

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2014

PRESENTS : Mme Solange SCHLEGEL, MM Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Marc LOISON, Mme Solange LEMAITRE, MM. André CHEVRIER Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN, Christophe BRUNEAU

ABSENT EXCUSE : Ludovic BOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc LOISON

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2014 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame SCHLEGEL présente le compte administratif du budget annexe assainissement de l'année 2013

Dépenses d'exploitation 14 836,34 €

Recettes d'exploitation 16 369,45 €

Excédent d'exploitation et report 23 816,47 €

Dépenses d'investissement 5 753,74 €

Recettes d'investissement 4 586,12 €

Excédent d'investissement et report 17 274,34 €

Résultat de clôture 2013 excédent 41 090,81 €

Madame le Maire quitte la salle des débats, Mme Solange LEMAITRE la doyenne d'âge prend la présidence du conseil et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2013 du budget annexe assainissement conformément aux documents transmis

Le compte administratif du budget annexe assainissement est adopté à l'unanimité par 9 voix Pour – 0 Contre- 0 Abstention.

N° 2 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

Madame SCHLEGEL présente le compte administratif du budget général de l'année 2013

Dépenses d'exploitation 261 060,87 €

Recettes d'exploitation 353 102,48 €

Excédent d'exploitation et report 183 629,27 €

Dépenses d'investissement 221 634,61 €

Recettes d'investissement 255 901,61 €

Déficit d'investissement 22 503,57 €

Résultat de clôture 2013 excédent 161 125,70 €

Madame le Maire quitte la salle des débats, Mme Solange LEMAITRE la doyenne d'âge prend la présidence du conseil et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2013 du budget général conformément aux documents transmis

Le compte administratif du budget général est adopté à l'unanimité par 9 voix Pour – 0 Contre- 0 Abstention.

N° 3 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 56 770,57 €		34 267,00 €	161 734,77 € 0	- 161 734,77 €	- 184 238,34 €
FONCT	184 108,23 €	92 520,57 €	92 041,61 €			183 629,27 €

Constatant
que le
compte
administratif
présente les
résultats
suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	183 629,27 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	183 629,27€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	183 629,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N° 4 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M LAISNEY, RECEVEUR. BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 5 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M LAISNEY, RECEVEUR. BUDGET GÉNÉRAL

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°6 : OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME : « POLE SCOLAIRE » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2 DU 14/05/2013
AUTORISATIONS DE PROGRAMME « POLE SCOLAIRE » N°01/2013

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique va permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une Autorisation de Programme sur une **durée de deux ans** concernant les opérations « POLE SCOLAIRE » sous le N°01/2014 et d'un montant total de dépense de 1 016 000 € TTC se ventilant ainsi :

N°	Libellé Exact	Montant
01/2014	POLE SCOLAIRE	1 016 000

Opération n°01/2014 :

- Etudes : 108 345 € TTC
- Construction : 907 655 € TTC

L'échéancier des crédits de paiement figure au tableau ci-après :

Conformément au règlement financier, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice correspond à la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du **Budget Primitif 2014** sont détaillés ci-dessous :

N° AP	Article 238	Total par AP
01/2014	508 000 €	508 000 €

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et qui figureront à la section d'investissement du **Budget Primitif 2015** sont détaillés ci-dessous :

N° AP	Article 238	Total par AP
01/2014	508 000 €	508 000 €

Toute modification éventuelle des Autorisations de Programme sera soumise à délibération du Conseil Municipal au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'Autorisation de Programme N°01/2014 «POLE SCOLAIRE » .
- D'en arrêter le montant à 1 016 000 € pour l'Autorisation de Programme N°1/2014
- D'en arrêter la durée à deux années
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations
- D'en arrêter les montants des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme des années 2014 et 2015 conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus.

N° 7 : OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2014 :

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations ; après délibération, le conseil municipal retient les associations suivantes et vote les subventions ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT VOTE EN 2014 EN €
S.P.A	50,00 €
C.C.A.S ST JEAN/ERVE	350,00 €
CLUB DE LA GAIETE	530,00 €
AFN ET PG	530,00 €
ASS LA JEANNETAISE	530,00 €
FOOTBALL CLUB ST JEAN SUR ERVE	900,00€
AMICALE SAPEURS POMPIERS STE SUZANNE	150,00 €
STE PECHE SAULGES CHEMERE	180,00 €
TOTAL	3220 €

BUDGET COMMUNE : Madame le Maire donne lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et présente un excédent de recettes d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : 349 456,18 €	RECETTES : 349 456,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES : 1 043 555,27 €	RECETTES : 1 205 290,04 €
RESTES A REALISER : 161 734,77 €	TOTAL BUDGET : 1 205 290,04 €
TOTAL BUDGET : 1 205 290,04 €	TOTAL BUDGET : 1 205 290,04 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : Madame le Maire donne lecture du budget qui se présente en dépenses et recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : 38 144 €	RECETTES : 38 144 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES : 22 187,51 €	RECETTES : 22 187,51 €

N°8 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN MONTANT DE 187,70 € SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire présente l'état de non-valeur proposé par Monsieur le receveur récapitulant sur la liste n°1080990815 les pièces irrécouvrables suivantes : les titres N° 31/2012 (facture n°19) pour 187,70 €. Toutes les poursuites réglementaires ont été effectuées et le recouvrement n'a pu aboutir.

Le conseil municipal donne son accord pour ces admissions en non-valeur. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

N°9 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN MONTANT DE 16,53 € SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire présente l'état de non-valeur proposé par Monsieur le receveur récapitulant sur la liste n°1129180815 les pièces irrécouvrables suivantes : le titres N° 18/2012 (facture n°6) pour 16,53 €. Toutes les poursuites réglementaires ont été effectuées et le recouvrement n'a pu aboutir.

Le conseil municipal donne son accord pour ces admissions en non-valeur. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

N°10 : OBJET : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes, la somme de 324,07 €, relative au jugement du 22 janvier 2014 et aux titres de recette suivants :

N° DE TITRE	DATE	SOMME
77/2010 (facture 68)	06/12/2010	166,85
81/2011 (facture 68)	26/09/2011	157,22 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 en assainissement.

N°11 : OBJET : SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE DES COËVRONS:

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean sur Erve

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrans en date du 20 janvier 2013 décidant la création d'un service commun de la commande publique entre elle et les communes membres ;

CONSIDERANT que le service commun prévu par l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des collectivités contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDERANT l'intérêt que représenterait pour la Communauté de communes des Coëvrans et ses communes membres d'organiser un service commun de la commande publique afin de sécuriser et d'optimiser l'application par les services du Code des Marchés Publics, VU l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes des Coëvrans émis le 22 janvier 2014 ; Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Mayenne

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

DECIDE d'adhérer au service commun de la commande publique créé entre la Communauté de communes des Coëvrans et ses communes membres.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

N°12 : OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS – CONSTRUCTION D’UN POLE SCOLAIRE :

Mme le Maire fait part à l’assemblée de la possibilité d’obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes des Coëvrons (3C).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **SOLLICITE** le versement du fonds de concours pour la construction d’un Pôle Scolaire. **ADOpte** le financement ci-après :

Coût total TTC 1 016 000 €

Coût total HT 850 000 €

Subventions sollicitées :

DETR : 32 000 €

Regroupements pédagogiques d’écoles rurales : 18 000 €

Réserve parlementaire : 30 000 €

Région : 100 000 €

Fonds de concours : 25 000 €

Subvention FEADER, CAF, autofinancement, emprunt : le solde

N°13 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LA CONSTRUCTION D’UN POLE SCOLAIRE :

Suite à une délibération du 13 décembre 2011, dans laquelle le conseil municipal a décidé de solliciter la Communauté de Communes des Coëvrons pour la maîtrise d’ouvrage en vue d’un projet d’étude et de réalisation d’un Pôle Scolaire. La commune de Saint Jean sur Erve étant membre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) constitué des communes suivantes : Blandouet, Chammes et St Jean sur Erve, le pôle scolaire ayant ainsi une vocation intercommunale. La commune de St Jean sur Erve possédant actuellement deux classes, une cantine sur trois sites différents. Ce projet comprenant la réalisation d’une cantine scolaire, d’une construction scolaire dont une salle de motricité pouvant accueillir des enfants pendant les mercredis et les vacances scolaires et d’une garderie périscolaire. Ce pôle scolaire regroupant l’ensemble des besoins scolaires et périscolaires des élèves actuellement accueillis à St Jean sur Erve, sur un même site améliorerait les conditions de travail des agents et des enseignantes (réduire les coûts de fonctionnement des 3 sites actuels, supprimer les risques et les coûts de personnel pour les trajets 4 fois par jour, réduire les abonnements, les locations de matériel et prendre en compte l’intérêt pour les enseignantes et les agents de travailler sur le même site).

Madame Solange SCHLEGEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, en section d’investissement, afin de prévoir la construction d’un Pôle Scolaire pour un montant de 850 000 € HT, soit 1 016 000 € TTC et demande l’autorisation de solliciter une subvention FEADER auprès du Conseil Régional des Pays de La Loire au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De solliciter une subvention FEADER pour la construction d’un Pôle Scolaire auprès du Conseil Régional des Pays de La Loire au meilleur taux possible.

D’autoriser le Maire à confirmer la demande de ladite subvention.

De donner pouvoir au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

N° 14 : OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE A ST JEAN SUR ERVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTRE DE L’INTERIEUR

La commune de Saint Jean sur Erve est membre du regroupement pédagogique RPI constitué des communes suivantes : Blandouet, Chammes et St Jean sur Erve. Les élèves sont accueillis sur les communes de Chammes et de St Jean sur Erve. La commune de St Jean sur Erve possède actuellement deux classes et un restaurant scolaire sur trois sites différents.

Les élus de la commune ont décidé d’approuver le projet de construction d’un pôle scolaire regroupant l’ensemble des besoins scolaires, périscolaires et de restauration scolaire, des élèves actuellement accueillis à St Jean sur Erve, sur un même site.

Le montant prévisionnel de la construction de la restauration scolaire s’élève à 238 000 € HT.

Le conseil municipal, après délibération :

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention pour la construction du restaurant scolaire au titre de la Réserve Parlementaire auprès du Ministre de l’Intérieur.

N° 15 : OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE POLE SCOLAIRE.

Madame le Maire présente le projet de Pôle Scolaire de Saint Jean sur Erve au Conseil Municipal. Elle l’informe que le permis de construire du Pôle Scolaire devrait bientôt pouvoir être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et précise que la demande de permis sera identique au projet présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE Madame le Maire à déposer le permis de construire concernant la construction du Pôle scolaire de Saint Jean sur Erve.

N° 16 : OBJET : DIMINUTION PONCTUELLE DU LOYER DE LA BOULANGERIE DE ST JEAN SUR ERVE

Madame le Maire expose que la commune, depuis le 1er septembre 2013, loue la boulangerie et le logement attenant, situé aux 3 et 5 rue du Moulin 53270 Saint Jean sur Erve. Toutefois, la commune souhaite aider M et Mme DEZECOT à maintenir le dernier commerce alimentaire de Saint Jean sur Erve. En conséquence, Madame le Maire propose de baisser ponctuellement le montant du loyer de ce commerce et de ce logement de 900 € à 81 € pour le mois de juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la baisse ponctuelle pour le mois de juin 2014, du loyer du commerce (boulangerie) et du logement communal pour un montant de 81 €, accordée à M et Mme DEZECOT, locataires au 3 et 5 rue du Moulin 53270 Saint Jean sur Erve.

N° 17 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAUVEGARDE DES TABLEAUX DU MARTYRE DE ST SEBASTIEN ET L'ANNONCIATION – CG53

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les tableaux « le martyr de St Sébastien » et « l'Annonciation » sont particulièrement abîmés. Ces tableaux sont inscrits au titre de l'inventaire des Monuments Historiques. Madame le Maire précise que le Conseil Général peut octroyer une subvention de 70 % compte tenu de l'état des tableaux, en vue de leur sauvegarde. Elle invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter l'octroi de cette aide et précise que les devis présentés par l'atelier Elisabeth KOLTZ s'élèvent respectivement à 8 954,10 € H.T et 8 154,10 € HT.

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE le Conseil Général de la Mayenne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum de 70 % pour la sauvegarde des tableaux de « le martyr de St Sébastien » et de « l'Annonciation », dans le cadre de la restauration des objets mobiliers classés, inscrits ou non protégés.

VOTE : Unanimité

N° 18 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAUVEGARDE DES TABLEAUX DU MARTYRE DE ST SEBASTIEN ET L'ANNONCIATION - DRAC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les tableaux « le martyr de St Sébastien » et « l'Annonciation » sont particulièrement abîmés. Ces tableaux sont inscrits au titre de l'inventaire des Monuments Historiques. Madame le Maire précise que le Conseil Général peut octroyer une subvention de 10 % compte tenu de l'état des tableaux, en vue de leur sauvegarde. Elle invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter l'octroi de cette aide et précise que les devis présentés par l'atelier Elisabeth KOLTZ s'élèvent respectivement à 8 954,10 € H.T et 8 154,10 € HT.

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la DRAC des Pays de La Loire pour l'octroi d'une subvention au taux maximum de 10 % pour la sauvegarde des tableaux de « le martyr de St Sébastien » et de « l'Annonciation », dans le cadre de la restauration des objets mobiliers classés, inscrits ou non protégés.

VOTE : Unanimité

N° 19 : OBJET : MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune de *Saint Jean sur Erve* précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune de *Saint Jean sur Erve* donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

La commune de Saint Jean sur Erve décide de faire les démarches nécessaires à la mise en vente de l'école et le logement de fonction de Launay.